

Droit de la consommation

Tous les samedis, « Var-matin » ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents. On en apprend de belles. Aujourd'hui, un problème de loterie à gogo.

Des sociétés de vente par correspondance continuent à inonder les boîtes aux lettres de courriers promettant argent ou cadeaux. Des documents toujours plus subtils qui n'ont qu'un objectif : inciter les destinataires à sortir leur chéquier.

Notre adhérente M^{me} C. âgée de 75 ans y croyait dur comme fer. Et il y avait de quoi : les missives qu'elle avait reçues d'une société basée en Belgique ne laissaient pas de place au doute. « Vous avez gagné », « ce chèque de 9500€ vous est attribué ». Cela ne devait être qu'une question de temps. Il lui suffisait de patienter 48 heures, pour que le chèque de 9500 € qui lui revenait soit déposé chez elle. M^{me} C. commanda donc régulièrement (2535€ de chocolats et gâteaux en quelques mois) afin de multiplier ses chances de recevoir son gain. Son compte bancaire est débiteur. M^{me} C. demande notre intervention. Nous examinons attentivement les documents qu'on lui

avait envoyés. Nous découvrons qu'elle n'avait pas vraiment gagné, que cet argent n'était que le gros lot d'un tirage au sort auquel elle était invitée à participer. Bien sûr, les mentions expliquant que tout cela n'est qu'une éventualité sont toujours présentes sur les documents. Mais pour les trouver, pas d'autres solutions que de suivre les astérisques, pister les mentions de bas de page ou plonger dans le règlement du jeu (un conseil, munissez-vous d'une loupe). La société étant basée en Belgique, M^{me} C. ne peut déposer une plainte auprès de la Direction départementale de la population.

○ **Les conseils d'UFC Que Choisir**
Tirage au sort : une société de VPC vous écrit. La pratique n'est pas interdite. La loi permet en effet aux sociétés de vente par correspondance d'organiser jeux et loteries, à condition de respecter les termes des articles L. 120-1 et L. 121-1 du code de la consommation. Lesquels précisent que les documents ne doivent, en aucun cas, « altérer (...) le comportement économique du consommateur normalement informé » ni « reposer sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur ». Des notions trop floues pour être protectrices. Peu inquiétées, rarement condamnées, les sociétés de VPC ne sont pas prêtes à rentrer dans le rang.

○ Que faire du courrier ?

Le mieux, c'est de mettre directement à la poubelle tout courrier vous invitant à participer à une loterie. Comment stopper les envois ? Le plus simple est de ne pas répondre aux sollicitations. Les sociétés de VPC finiront par se lasser. Seul bémol : la plupart sont tenaces. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur la protection des données personnelles, vous pouvez aussi demander à l'entreprise de supprimer vos coordonnées de sa base de données. Il suffit d'en faire la demande par courrier. En l'absence de réponse positive, n'hésitez pas à saisir la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Depuis 1999, le réseau anti-arnaques, partenaire de l'UFC-Que Choisir, recense les loteries, traque les abus édite même une liste noire des catalogues de VPC à éviter www.arnaques-infos.org

UFC Que Choisir accueille les consommateurs, tous les jours du lundi au vendredi de 15 h à 18 h dans les locaux situés à la Base nature - 1196 bd de la Mer à Fréjus. Tél.: 09.63.04.60.44. et rappelle que l'antenne de Draguignan, au 15 rue de l'Observance est ouverte tous les jeudis de 15 h à 18 h, tél. 04.94.70.44.95. Site Internet : <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.